



Commune  
de  
Châtenois-les-Forges

2025-

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 16 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le seize juillet, à dix-neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du Conseil Municipal de Châtenois-les-Forges, sous la présidence de Madame Marie-Josée BAILLIF, Maire.

Date de convocation : 9 juillet 2025.

**PRÉSENTS** : Marie-Josée BAILLIF, Pauline BREUX, André DROIT, Amandine DUPONT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Christophe LEDRAPIER, Pascal MICHELAT, Bernard MUESSER, Marie-Nadine MAIRE, Laetitia PEROLLA, Christine SIEDEL.

**PROCURATIONS** : Florian BOUQUET donne procuration à Christophe LEDRAPIER, Emelyne DECREUSE donne procuration à Céline GROSJEAN, Gérard DONTENVILLE donne procuration à Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN donne procuration à André DROIT, Aline LAMBERT donne procuration à Laetitia PEROLLA, Aurore PETITPRIN donne procuration à Bernard MUESSER, Sylvie SANTUCCI-JOSSE donne procuration à Marie-Josée BAILLIF.

**ABSENTS** : Florian BOUQUET, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, Victor GUIDOLIN, Aline LAMBERT, Aurore PETITPRIN, Virginie ROUSSEY, Sylvie SANTUCCI-JOSSE, Lionel VAUTHIER.

**Nombre de membres** : Effectif légal : 23 - En exercice : 23 - Présents : 13 - Pouvoirs : 8 - Votants : 21 - Quorum : 12

Madame Céline GROSJEAN est désignée Secrétaire de Séance.

Après avoir pris acte des décisions n°D004-2025 et n° D005-2025 prises par Mme le Maire au titre de sa délégation générale et approuvé à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mai 2025, le Conseil étudie les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

**Délibération N° 039-2025**

**Actualisation des tarifs municipaux - Abrogation de la délibération n° 034-2025 et nouvelle rédaction**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 034-2025 du 20/05/2025 concernant le vote des tarifs municipaux en vigueur,

Madame le Maire expose que, suite à la mise en service des nouveaux badges, il convient de fixer de nouveaux tarifs.

| MEDIATHEQUE                       |         |
|-----------------------------------|---------|
| Carte adulte Châtenois            | 8.00 €  |
| Carte jeune Châtenois (18-25 ans) | 4.00 €  |
| Carte adulte extérieur            | 11.00 € |
| Carte jeune extérieur (18-25 ans) | 5.50 €  |
| Accès internet pour les adhérents | GRATUIT |
| Demandeur d'emploi                | GRATUIT |

|                                                              |                                              |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Moins de 18 ans                                              | GRATUIT                                      |
| Partenaire commune                                           | GRATUIT                                      |
| Agent communal                                               | 8.00 €                                       |
| Carte perdue                                                 | 8.00 €                                       |
| Carte défectueuse                                            | GRATUIT                                      |
| Impression ou photocopie A4 Noir et Blanc                    | 0.25 €                                       |
| Impression ou photocopie A4 Couleur                          | 0.50 €                                       |
| <b>PENALITES DE RETARD</b>                                   |                                              |
| Retard de moins de 15 jours                                  | 2€/ouvrage                                   |
| Retard de plus de 15 jours                                   | 2€/ouvrage<br>+ 15 € de pénalité forfaitaire |
| <b>MEDIATHEQUE - BRADERIE LIVRES</b>                         |                                              |
| Petit format adulte et jeunesse                              | 0.50 €                                       |
| Grand format adulte et jeunesse                              | 1.00 €                                       |
| <b>PHOTOCOPIES</b>                                           |                                              |
| Associations Châtenaises                                     | GRATUIT                                      |
| A4 Noir et Blanc                                             | 0.25 €                                       |
| A4 Recto/Verso - Noir et Blanc                               | 0.50 €                                       |
| A4 Couleur                                                   | 1.00 €                                       |
| A4 Recto/Verso - Couleur                                     | 2.00 €                                       |
| A3 Noir et Blanc                                             | 0.50 €                                       |
| A3 Recto/Verso - Noir et Blanc                               | 1.00 €                                       |
| A3 Couleur                                                   | 1.50 €                                       |
| A3 Recto/Verso - Couleur                                     | 3.00 €                                       |
| <b>BADGES</b>                                                |                                              |
| Badges nominatifs pour la salle de sport                     | 16.00 €                                      |
| <b>DROITS DE PLACE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>        |                                              |
| Camion vente non alimentaire (journalier)                    | 75.00 €                                      |
| Camion vente ambulante alimentaire (journalier)              | 15.00 €                                      |
| Manège (tarif par jour)                                      | 50.00 €                                      |
| Cirque (par représentation)                                  | 50.00 €                                      |
| Marionnettes (par représentation)                            | 15.00 €                                      |
| Terrasse de café et de restaurant installé (mensuel - le m²) | 6.00 €                                       |

|                                                                  |            |
|------------------------------------------------------------------|------------|
| Marchés - Chèque de caution                                      | 50.00 €    |
| <b>CIMETIERE</b>                                                 |            |
| <b>CONCESSIONS</b>                                               |            |
| Concession 30 ans en 2 m <sup>2</sup>                            | 150.00 €   |
| Concession 30 ans en 4 m <sup>2</sup>                            | 300.00 €   |
| Concession 50 ans en 2 m <sup>2</sup>                            | 300.00 €   |
| Concession 50 ans en 4 m <sup>2</sup>                            | 600.00 €   |
| <b>DIVERS</b>                                                    |            |
| Jardin du Souvenir                                               | 200.00 €   |
| <b>COLUMBARIUMS</b>                                              |            |
| Concession case monument individuelle 30 ans                     | 70.00 €    |
| Concession case monument individuelle 50 ans                     | 100.00 €   |
| Concession case monument collectif 30 ans                        | 30.00 €    |
| Concession case monument collectif 50 ans                        | 50.00 €    |
| Case pour monument - individuel                                  | 1 290.00 € |
| Case pour monument - collectif                                   | 400.00 €   |
| Concession caverne familiale 30 ans                              | 70.00 €    |
| Concession caverne familiale 50 ans                              | 100.00 €   |
| Création caverne                                                 | 300.00 €   |
| <b>FORET - AFFOUAGE</b>                                          |            |
| Hêtre et Charme                                                  | 12.00 €    |
| Chêne                                                            | 9.00 €     |
| Rondins                                                          | 6.00 €     |
| Perches (diamètre important)                                     | 6.00 €     |
| Perches (faible diamètre)                                        | 20.00 €    |
| Taxe affouage                                                    | 20.00 €    |
| <b>ATELIER EQUILIBRE</b>                                         |            |
| Par séance et par personne                                       | 2.00 €     |
| <b>LOCATION SALLE DES FETES AUX LOCAUX</b>                       |            |
| Associations (à partir de la 3 <sup>ème</sup> location annuelle) | 55.00 €    |
| Particuliers                                                     | 280.00 €   |
| Élus                                                             | 55.00 €    |
| Employés à la commune                                            | 55.00 €    |

|                                                                                                                                                                                                              |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Sociétés et CE                                                                                                                                                                                               | 55.00 €  |
| Société et CE extérieurs (par jour)                                                                                                                                                                          | 150.00 € |
| <b>LOCATION VAISSELLE</b>                                                                                                                                                                                    |          |
| Forfait vaisselle (sortie/entrée)                                                                                                                                                                            | 20.00 €  |
| Couvert type (nb de couverts) : Verre à vin, verre à eau, coupe, assiette creuse, 2 assiettes plates, assiette à dessert, tasse thé/café + soucoupe, cuillère à café, cuillère à soupe, fourchette, couteau. | 0.30 €   |
| Autre matériel ou couvert (à l'unité)                                                                                                                                                                        | 0.10 €   |
| Pénalité si les locaux ou/et la vaisselle sont rendus sales (à ponctionner sur la caution)                                                                                                                   | 150.00 € |
| <b>REPLACEMENT VAISSELLE</b>                                                                                                                                                                                 |          |
| Assiette creuse                                                                                                                                                                                              | 2.40 €   |
| Assiette dessert                                                                                                                                                                                             | 2.00 €   |
| Assiette plate                                                                                                                                                                                               | 2.40 €   |
| Bol                                                                                                                                                                                                          | 0.80 €   |
| Bouilloire                                                                                                                                                                                                   | 30.00 €  |
| Cafetière électrique                                                                                                                                                                                         | 40.00 €  |
| Coupe ballon 13 cl                                                                                                                                                                                           | 1.30 €   |
| Coupe pain                                                                                                                                                                                                   | 30.00 €  |
| Couteau                                                                                                                                                                                                      | 0.60 €   |
| Couteau boucherie                                                                                                                                                                                            | 15.00 €  |
| Couteau cuisine                                                                                                                                                                                              | 1.00 €   |
| Cruche inox                                                                                                                                                                                                  | 2.00 €   |
| Cuillère à café                                                                                                                                                                                              | 0.50 €   |
| Cuillère à plat                                                                                                                                                                                              | 1.60 €   |
| Cuillère à soupe                                                                                                                                                                                             | 0.50 €   |
| Cuillère en bois                                                                                                                                                                                             | 0.40 €   |
| Économe                                                                                                                                                                                                      | 1.00 €   |
| Fourchette                                                                                                                                                                                                   | 0.50 €   |
| Fourchette à plat                                                                                                                                                                                            | 1.60 €   |
| Gobelet rock 23 cl                                                                                                                                                                                           | 0.60 €   |
| Légumier ovale                                                                                                                                                                                               | 5.95 €   |
| Louche                                                                                                                                                                                                       | 3.00 €   |
| Marmite                                                                                                                                                                                                      | 50.00 €  |
| Panière à pain inox                                                                                                                                                                                          | 2.80 €   |

|                                                             |          |
|-------------------------------------------------------------|----------|
| Percolateur (50 tasses)                                     | 140.00 € |
| Plat à four                                                 | 50.00 €  |
| Plat rond inox                                              | 5.40 €   |
| Plateau à verre                                             | 5.65 €   |
| Saladier inox                                               | 5.85 €   |
| Soupière                                                    | 8.65 €   |
| Tasse café + soucoupe                                       | 2.00 €   |
| Tasse thé + soucoupe                                        | 2.40 €   |
| Tire-bouchon                                                | 3.00 €   |
| Verre ballon 19.5 cl                                        | 1.00 €   |
| Verre ballon 25 cl                                          | 1.35 €   |
| Verre à eau                                                 | 1.00 €   |
| Pichet Pisa 130 cl                                          | 2.40 €   |
| <b>REPLACEMENT MOBILIER</b>                                 |          |
| Chaise                                                      | 35.00 €  |
| <b>Inscriptions manifestations communales diverses</b>      |          |
| Marche gourmande - participation adultes                    | 25.00 €  |
| Marche gourmande - participation enfants de 3 à 12 ans      | 12.00 €  |
| Marche gourmande - participation enfants de moins de 3 ans  | GRATUIT  |
| <b>Vente de boissons manifestations communales diverses</b> |          |
| Eau 50 cl                                                   | 1.00 €   |
| Soft 25 cl (sans alcool)                                    | 2.00 €   |
| Bière 25 cl                                                 | 2.00 €   |
| Vin au verre                                                | 2.00 €   |
| Vin en pichet                                               | 10.00 €  |

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **APPROUVE** l'actualisation des tarifs municipaux proposée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> août 2025.

Date de réception en préfecture : 18 juillet 2025

**Délibération N° 040-2025**

**Attribution d'une subvention à l'USEP pour 2025**

Madame le Maire expose.

L'école élémentaire de Châtenois-les-Forges participe chaque année aux activités proposées par l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Objectifs de l'USEP :

- ✓ Organiser les activités et rencontres sportives scolaires et périscolaires des écoles publiques ;
- ✓ Sensibiliser les enfants au vivre-ensemble à travers le sport via le développement d'activités sportives complémentaires de l'EPS ;
- ✓ Promouvoir les valeurs de citoyenneté et de tolérance.

Le montant annuel demandé par l'USEP à l'éducation nationale représente un coût pour l'école élémentaire.

Le Directeur de l'école élémentaire souhaite pérenniser cette action appréciée par les écoliers. Il sollicite la commune pour prendre à sa charge la somme de 400 € qu'elle versera directement à l'USEP sous forme de subvention.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de 400 € à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré.

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| Date de réception en préfecture : 18 juillet 2025 |
|---------------------------------------------------|

**Délibération N° 041-2025**

**Multi-Accueil Les Mille Pattes - Renouvellement de la convention d'interventions de psychologue pour 2025/2026**

Madame Laetitia PEROLLA, Adjointe à la Petite Enfance et à l'Enfance, expose.

La commune s'adjoint les compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe de la Crèche Multi-Accueil « les Mille Pattes » se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement. C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Pour rappel, le décret du 30 août 2021 et l'arrêté du 29 juillet 2022 imposent un minimum de six heures par an d'analyse de pratique pour les professionnelles de crèches. Ces textes visent à garantir un accompagnement de qualité tout en apportant aux équipes un espace d'élaboration sur leur quotidien.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières des interventions par la signature d'une convention. La psychologue interviendra ponctuellement sur l'année scolaire, du 1<sup>er</sup> octobre 2025 au 30 septembre 2026. Le coût pour 4 séances de 1h30 s'élève à 587,52 € incluant des frais de déplacement (90 € la séance et 11,88 € pour un aller/retour Châtenois-les-Forges - Belfort soit 0,54 € par km).

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'interventions de psychologue à la Crèche Multi-Accueil "les Mille Pattes", pour l'année 2025/2026 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à signer ladite convention.

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| Date de réception en préfecture : 18 juillet 2025 |
|---------------------------------------------------|

**Délibération N° 042-2025****Institution du droit de préemption urbain - Abrogation de la délibération n° 2013-52 du 4 octobre 2013 et nouvelle rédaction**

Monsieur Christophe LEDRAPIER, Adjoint à l'urbanisme, expose.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L211-1 alinéa 1 qui permet dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L213-3 qui précise que le droit de préemption est institué en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objectifs définis à l'article L300-1 de ce même code à savoir :

- La mise en œuvre d'un projet urbain,
- La mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- L'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques,
- Le développement des loisirs et du tourisme,
- La réalisation des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- La lutte contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Le renouvellement urbain,
- La sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels,

Vu le PLU de la commune de Châtenois-les-Forges approuvé le 11 mars 2013, modifié le 20 juillet 2016, mis à jour le 19/02/2020 et modifié le 28/11/2023,

Vu la délibération n° 2013-52 du 4 octobre 2013 instaurant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU,

Considérant, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, que la délibération doit faire l'objet d'une double publicité : un affichage en mairie durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,

Considérant que la délibération n° 2013-52 en date du 4 octobre 2013 instituant le droit de préemption urbain n'a pas fait l'objet d'une double publicité ;

Considérant, conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme, que la commune ouvre, dès institution sur son territoire d'un droit de préemption en application du présent titre, un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis. Toute personne peut consulter ce registre aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ou en obtenir un extrait ;

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'abroger la délibération n° 2013-52 en date du 4 octobre 2013 instituant le droit de préemption urbain dans les zones U et AU du PLU ;
- **INSTITUE** le droit de préemption urbain sur l'ensemble de la zone urbaine, laquelle intègre les secteurs UA/UB/UC/UE/UL, et de la zone à urbaniser (AU) du PLU en vigueur de la commune de Châtenois-les-Forges ;
- **PRECISE** que le droit de préemption urbain tel que défini par la présente délibération est exercé par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

- DIT qu'en application de l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération :
  - Sera affichée en mairie de Châtenois-les-Forges pendant un mois. La date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
  - Fera l'objet d'une mention d'affichage en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Territoire de Belfort ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son Représentant à adresser la copie de cette délibération accompagnée de la carte du périmètre du droit de préemption urbain aux institutions prévues à l'article R211-3 :
  - A Monsieur le préfet du Territoire de Belfort,
  - Au Directeur départemental des finances publiques, ou le cas échéant, au Directeur régional des finances publiques,
  - A la chambre départementale des notaires,
  - Au barreau constitué près du Tribunal judiciaire de Belfort et au greffe du même tribunal.

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| Date de réception en préfecture : 18 juillet 2025 |
|---------------------------------------------------|

**Délibération N° 043-2025**  
**Création d'emplois saisonniers.**

Madame le Maire rappelle :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du travail à effectuer aux services techniques, tant sur l'entretien et l'hygiène des bâtiments communaux que sur l'entretien des espaces publics, il convient de créer

3 (trois) emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps complet dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée le recrutement de 3 (trois) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 (deux) mois à compter du 07 juillet 2025.

Les contrats proposés aux agents, sauf besoins spécifiques, seront d'une durée maximum de trois semaines soit au mois de juillet soit au mois d'août 2025.

Ces agents assureront les fonctions d'adjoint technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces recrutements ont été prévus au budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer 3 (trois) emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet pour une période de 2 (deux) mois à compter du 07 juillet 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement de 3 (trois) agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour une durée maximum de trois semaines, sauf besoins spécifiques ;

|                                                   |
|---------------------------------------------------|
| Date de réception en préfecture : 18 juillet 2025 |
|---------------------------------------------------|

#### Questions écrites

- Néant.

#### Questions orales

- Néant.

#### Questions / informations diverses

- Présentation du PCSES (projet culturel scientifique éducatif et social) de la Médiathèque.

Madame Marie-Nadine MAIRE, Adjointe à l'animation culturelle fêtes et cérémonies, explique qu'il s'agit de rédiger un document nécessaire au fonctionnement de la Médiathèque pour les 5 ans à venir. Le PCSES repose sur 3 analyses : un état des lieux de la commune sur le plan social et économique, un état des lieux des activités de la Médiathèque et une définition des nouvelles actions du service. Il sera élaboré par étapes. Aujourd'hui, il vous est présenté la phase Diagnostic - Etat des lieux.

Au vu de cet état des lieux, des améliorations apparaissent nécessaires tant au niveau structurel du bâtiment que fonctionnel pour respecter les recommandations nationales et élargir les champs d'action (les jeunes, le club ados, les enjeux citoyens et sociaux, climatiques, l'e-administration, le portage à domicile, les domaines artistique, musique et cinéma...). Des subventions pourront être obtenues grâce au PCSES.

Pour illustrer les possibilités, une visite de la Médiathèque de Nommay a été organisée. Il s'agit en fait d'une Foyothèque, ancienne ferme restaurée, comprenant en outre des espaces de loisirs et d'échanges, du mobilier neuf et adapté.

Une étude de notre bâtiment est lancée avec l'aide des services de l'Etat, du Grand Belfort et de l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort. Toutefois, un nouveau projet ne peut se concevoir que dans le cadre d'un programme pluriannuel d'investissement, sachant que la priorité est aujourd'hui donnée à la rénovation du gymnase.

➤ Rappel du PADD du PLU, projet de liaison douce

Monsieur Christophe LEDRAPIER, Adjoint à l'urbanisme, rappelle le projet de chemin prévu dans le PADD (projet d'aménagement de développement durable) du PLU (plan local d'urbanisme). Il s'agit d'un projet de liaison douce piétonnière et cyclable entre le stade et l'entrée de ville côté Trévenans, qui passerait par l'arrière du stade et derrière la rue du Commandant Prince. Aussi, il convient d'être vigilant si une DIA (déclaration d'intention d'aliéner) venait à parvenir en mairie concernant la parcelle 218 située en zone UE du PLU.

Fin de séance à 19H46.

| Numéro d'ordre | Intitulé des délibérations prises                                                                                            |
|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 039-2025       | Actualisation des tarifs municipaux - Abrogation de la délibération n° 034-2025 et nouvelle rédaction                        |
| 040-2025       | Attribution d'une subvention à l'USEP pour 2025                                                                              |
| 041-2025       | Multi-Accueil Les Mille Pattes - Renouvellement de la convention d'interventions de psychologue pour 2025/2026               |
| 042-2025       | Institution du droit de préemption urbain - Abrogation de la délibération n° 2013-52 du 4 octobre 2013 et nouvelle rédaction |
| 043-2025       | Création d'emplois saisonniers                                                                                               |

*Procès-verbal approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2025.*

*Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF*



*Le Secrétaire de Séance,  
Céline GROSJEAN*

